

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le besoin d'assurer l'exposition « la forêt en mouvement » qui se tiendra au CAP ORNE du 20 septembre au 3 décembre 2024, ainsi que pendant son transport,

Considérant la Décision N°DP 2024-30, qui a prévu l'assurance de cette exposition jusqu'au 7 novembre 2024, et le fait que l'exposition sera mise à disposition plus longtemps, à savoir jusqu'au 3 décembre 2024,

Vu la proposition de contrat faite par GROUPAMA,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : que la Décision N° DP 2024-30 est annulée ab initio,

Article 1^{er} : de signer avec GROUPAMA 57B, 30 Boulevard de Champagne, 21078 DIJON, un contrat pour l'assurance de l'exposition « la forêt en mouvement » du 20/09/2024 au 03/12/2024, ainsi que pendant son transport,

Article 2 : que le prix s'élève à 139,83 € HT, soit 158,41 € TTC.

Rombas, le 12 AOUT 2024



Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,

Lionel FOURNIER